

Les enseignants discriminés pour l'indemnité vélo

Selon qu'ils sont employés par l'Etat fédéral ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fonctionnaires – et, notamment les enseignants – qui se rendent à l'école à vélo voient leur indemnité kilométrique élargie ou non aux vélos électriques, déplore la députée Barbara Trachte (Ecolo, *photo*). Dans les secteurs privé (où elle est facultative) et public, l'indemnité vélo est exonérée d'impôt et de cotisations sociales jusqu'à 0,23 euro par km. En ce qui concerne les vélos électriques, la ministre de l'Education, Marie-Martine Schyns (CDH), a confirmé que l'article 7. § 1^{er} du décret du 17 juillet 2003 précise : « Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou tout autre moyen de transport léger ou non motorisé. » L'utilisation des vélos électriques par des enseignants francophones ne bénéficie donc pas de l'intervention précitée. Et pour bénéficier de l'indemnité, ces enseignants doivent, en outre, utiliser leur bicyclette pendant au moins dix jours ouvrables par mois. Ce qui n'est pas exigé des autres travailleurs. **M. LA.**